



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2024

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2024 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.

1/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'indemniser les travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'indemniser les agents suivants en procédant comme suit :

- **1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**
- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.583,03 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 12h00
- Soit le calcul suivant : $26.583,03 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 12h00 = 363,72$
- Le montant de l'indemnité allouée est de 363,72 €

○ **1 Agent de Maîtrise**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.287,66 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 8h00
- Soit le calcul suivant : $26.287,66 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 8h00 = 239,68$
- Le montant de l'indemnité allouée est de 239,68 €

○ **1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.287,66 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 6h00
- Soit le calcul suivant : $26.287,66 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 6h00 = 179,76$
- Le montant de l'indemnité allouée est de 179,76 €

○ **1 Attaché Territorial**

- Le régime appliqué est celui de l'I.F.C.E.
- Le montant moyen annuel de l'IFTS est de 1.091,71 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 13h00

▪ **Calcul du crédit global :**

- Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 6,30 (*entre 0 et 8 maximum*)
- Soit le calcul suivant : $1.091,71 \times 6,30 / 12 = 573,15 \text{ €}$

▪ **Calcul du montant individuel maximum :**

- Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 6,30 (*entre 0 et 8 maximum*)
- Soit le calcul suivant : $1.091,71 \times 6,30 \times 0,25 = 1.719,44 \text{ €}$
- La commune ne comptant qu'un seul agent bénéficiaire de l'IFCE, le montant de l'indemnité allouée correspond au montant du crédit global soit : 573,15 €

DIT : que les primes susvisées seront versées en une seule fois aux agents précités.

INDIQUE : que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de cette délibération.

AJOUTE : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2024.

2/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2023.

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

3/ Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de ST PAUL ET VALMALLE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de ST PAUL ET VALMALLE au regard de ses besoins propres,

**Entendu l'exposé de Monsieur MAVIGNER Jean-François, Adjoint aux travaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

PREND ACTE : de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHESION : de la commune de ST PAUL ET VALMALLE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE : Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de ST PAUL ET VALMALLE,

AUTORISE : le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE : le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ST PAUL ET VALMALLE,

APPROUVE : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE :

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de ST PAUL ET VALMALLE est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de ST PAUL ET VALMALLE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

4/ Modification des tarifs d'inscription en bibliothèque : autorisation au Maire de signer l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique.

VU la charte du réseau intercommunal de la lecture publique adoptée le 22 octobre 2007 par le Conseil Communautaire et les conseils municipaux,

CONSIDERANT qu'actuellement l'inscription dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault est gratuite pour les mineurs ; elle est de 10 € par an pour les adultes et les associations et de 15 € par an pour un couple ; un tarif réduit de 5 € par an est accessible aux demandeurs d'emploi bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants ;

CONSIDERANT que ces tarifs sont doublés pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVH ;

CONSIDERANT que cette tarification a été fixée par la charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique adoptée en 2007 par la CCVH et les communes membres du réseau ; les recettes sont encaissées par les communes pour un total estimé à 17 170 € en 2023.

CONSIDERANT qu'en 2023, 1723 adultes ont créé ou renouvelé un abonnement en bibliothèque : ce nombre est bas et diminue depuis plusieurs années (-8% depuis 2019 alors que la population a augmenté de 9% dans le même temps),

CONSIDERANT que les études menées en bibliothèques montrent que des frais d'inscription, même peu élevés, sont un frein important pour un nombre non négligeable de foyers fragiles économiquement ou éloignés de la culture,

CONSIDERANT que les bibliothèques ayant adopté la gratuité font état d'une hausse d'environ 5 points de leur « taux de pénétration » (nombre inscrits/nombre d'habitants),

CONSIDERANT qu'on peut raisonnablement penser que la gratuité pour tous ferait augmenter significativement le nombre d'utilisateurs adultes dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault, ce serait aussi un signal fort en faveur de la lecture et des pratiques culturelles.

CONSIDERANT que ce changement pourrait s'accompagner d'une campagne de communication valorisant le réseau des bibliothèques et d'une politique de partenariats plus volontariste en direction des structures sociales ou socio-médicales du territoire,

CONSIDERANT que la CCVH et les communes dépensent approximativement un million d'euros par an pour le fonctionnement des bibliothèques,

CONSIDERANT que l'adoption de la gratuité – et la hausse consécutive du nombre d'utilisateurs – augmenterait l'efficacité de ces dépenses en réduisant le coût du service par usager,

CONSIDERANT qu'une proposition d'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique, modifiant les tarifs d'inscription, a été rédigée à cet effet,

VU la délibération de la CCVH en date du 8 juillet 2024 adoptant les termes de l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique modifiant les tarifs d'inscription,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique qui institue l'inscription gratuite en bibliothèque pour l'ensemble des publics à partir du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème} suite à un départ à la retraite,
- création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, stagiaire, à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- *Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;*
- *Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ;*
- *Vu le vote du budget 2024 en date du 10/04/2024 ;*
- *Vu la délibération du 10/07/2024 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,*
- *Vu le départ à la retraite au 01/08/2024 d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème},*
- *Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la Commune, et notamment celui des services techniques,*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème} suite au départ à la retraite de Mme Christine MARTINEZ.

Il propose également de doter les services techniques et d'entretien de la voirie d'un 3^{ème} agent en proposant la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, stagiaire, à temps complet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème} suite au départ à la retraite de l'agent,

DECIDE : de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, stagiaire, à temps complet.

DIT : que cette création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

AUTORISE : le Maire à signer l'arrêté de nomination.

ADOpte : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Agent de Maîtrise Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)
- <i>1 Adjoint technique territorial</i>	<i>35 h 00</i>	<i>stagiaire</i>	<i>(vacant)</i>
- 1 Adjoint technique territorial	28 h 00	stagiaire	(vacant)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au Budget 2024 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

6/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 13 septembre 2024

La secrétaire de séance
Mme YAHIAOUI Aïcha



Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre






MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 3 septembre 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, **le MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 18h00.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 10/07/2024.

- 1/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.
- 2/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2023.
- 3/ Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».
- 4/ Modification des tarifs d'inscription en bibliothèque : autorisation au Maire de signer l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique.
- 5/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal :
 - suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 30/35^{ème} suite à un départ à la retraite,
 - création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, stagiaire, à temps complet.
- 6/ Questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 3 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI



Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr